



DECISION ADMINISTRATIVE

N° 85/2023/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
En date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :

Contrat de prestation avec « Gipsy Dreams »

Considérant l'organisation de la fête de la musique 2023 sur la commune de Vif,

Considérant la volonté d'organiser des animations lors de l'événement,

Le Maire

DÉCIDE

De conclure, un contrat de prestation avec le groupe « Gipsy Dreams», demeurant 4 rue des Bonnais 38120 St Egrève, représentée par M. Pépé PANAMBI, pour une prestation musicale le jeudi 21 juin 2023 à Vif, pour un montant total de 1500,00 euros TTC (mille cinq cent euros).

De signer le contrat de prestation avec « Gipsy Dreams » annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 06 juin 2023

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire**

Guy GENET